



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le 2 décembre 2022

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/22/916

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alby SCHMITT

[alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 74 27

Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Madame la Préfète de la Charente**

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).  
Dossier : Projet de construction de la voie rapide de la route nationale 141

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 10 octobre 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **18 novembre 2022**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> et vous sera notifié.

Le président de la formation d'Autorité  
environnementale de l'IGEDD  
Par délégation,

Alby SCHMITT

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14  
[www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html](http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html)



Autorité environnementale